

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/21 : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION STADE FRANÇAIS PARIS (2023-2025)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association du « Stade Français Paris », annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a conventionné avec le GIP « France 2023 » pour participer à l'organisation de la Coupe du monde de rugby qui se tiendra en France en 2023 et engager une dynamique métropolitaine et fédératrice autour de cet événement d'envergure internationale,

**Considérant** que plusieurs communes de la Métropole du Grand Paris accueilleront un camp de base d'une sélection nationale durant la compétition,

**Considérant** que la convention conclue avec GIP « France 2023 » prévoit notamment la création d'équipes ou de compétitions sportives labellisées « Métropole du Grand Paris », associées à des actions pédagogiques, citoyennes et sociales,

**Considérant** que l'organisation de ces compétitions permettra de mobiliser les clubs et communes de la Métropole notamment les scolaires ainsi que les jeunes joueurs et joueuses,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris accueillera également des compétitions internationales de rugby en 2024 et 2025 : épreuves de rugby à 7 lors des Jeux de 2024 puis Coupe du monde de rugby à XIII en 2025,

**Considérant** qu'il convient dès lors de définir les modalités d'un tel partenariat entre la Métropole et l'association du « Stade Français Paris »,

**Considérant** que Monsieur Pierre RABADAN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association du « Stade Français Paris ».

**FIXE** le montant total de la subvention de la Métropole du Grand Paris à deux cent dix mille euros (210 000 €), à raison de soixante-dix mille euros (70 000 €) par an pour la période 2023-2025.

**AUTORISE** le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.

**DIT** que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 1 (Monsieur Pierre RABADAN)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication